

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton prévue le **lundi 3 février 2020**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball. L'absence du conseil Edward Mierzwinski est justifiée.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Vingt-quatre (24) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2020 02 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2020

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

- 5.1.1** Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'ADMQ ;
- 5.1.2** Correction à la police d'assurance avec La Mutuelle des municipalités du Québec;
- 5.1.3** Demande d'appui sur les redevances à l'enfouissement;

5.2 FINANCES

- 5.2.1** Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2019 et 2020 respectivement ;
- 5.2.2** Appui à la demande du Groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog; (*Différée*)
- 5.2.3** Modification au règlement d'emprunt numéro 2019-457;

5.3 PERSONNEL

- 5.3.1** Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers;
- 5.3.2** Embauche d'une inspectrice en bâtiments et en environnement; (*Différée*)
- 5.3.3** Embauche d'une préposée au dépôt des matières résiduelles les dimanches; (*Différée*)

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1** Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour approvisionnement d'agré-gats concassés pour le rechargement de certains chemins;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport annuel du Programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques en 2019;

5.8.2 Achat de bacs roulants;

5.8.3 Autorisation d'aller en appel d'offres par invitation;

5.8.4 Avenant au contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2020;

5.8.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Éco-centre;

5.8.6 Mandat pour la désobstruction des cours d'eau; (*Différée*)

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 PIIA-6 : Lot 5 752 556, chemin du Panorama, Subdivision;

5.10.2 PIIA-6 : Lot 5 752 556, chemin du Panorama, Construction d'une (1) habitation unifamiliale jumelée;

5.10.3 PIIA-6 : Lot 6 281 180, chemin du Renard, Subdivision;

5.10.4 PIIA-6 : Lot 6 281 180, chemin du Renard, Construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée (4 unités);

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Adoption de la politique culturelle et patrimoniale de Potton 2020-2030;

6. AVIS DE MOTION

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2019-459;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil.

2020 02 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2020

Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et la séance extraordinaire du 23 janvier 2020 tel que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2020 02 03

5.1.1 Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au Congrès de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' il continue d'être avantageux pour le Directeur général secrétaire-trésorier de profiter des nombreuses séances d'information et de formation, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en plus du réseautage avec les autres directeurs généraux ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 17 au 19 juin 2020 ;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant d'au plus 630\$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2010-381.

Adoptée.

2020 02 04

5.1.2 Correction à la police d'assurance avec La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE dans la police d'assurance numéro MMQP-03-045030.15, la municipalité du Canton de Potton possède un actif situé au 323, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même police la municipalité du Canton de Potton possède un autre actif, celui-ci situé au 19, rue Neil-Armstrong ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux adresses sont en fait sur le même terrain et qu'il y a lieu de procéder à un correctif ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE déclarer aux assurances de la municipalité du Canton de Potton que les actifs à assurer sont situés au 323, rue Principale ;

ET D'assurer ceux-ci pour une valeur de 1 050 000\$ le tout sans contenu.

Adoptée.

2020 02 05

5.1.3 Demande d'appui sur les redevances à l'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a un programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui consiste à fournir aux municipalités des redevances basées sur la quantité de déchets par habitant qui est envoyée au site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du Québec ont des populations saisonnières importantes ;

CONSIDÉRANT QUE la population saisonnière produit une quantité importante de matières résiduelles qui aboutissent au site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne compte que la population permanente des municipalités pour calculer les redevances fournies aux municipalités pour leur performance en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de calculer les redevances par le gouvernement du Québec n'est pas équitable pour les municipalités ayant des populations saisonnières importantes ;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton demande au gouvernement du Québec d'inclure chaque résident saisonnier d'une municipalité comme l'équivalent de 0.33 d'un résident permanent dans son calcul des redevances fournies pour l'enfouissement des matières résiduelles;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au gouvernement du Québec (ministère de l'Environnement), au député de la circonscription d'Orford, à la Fédération des municipalités du Québec, à la MRC de Memphrémagog, de même qu'à toutes les municipalités de la MRC Memphrémagog, pour leur appui.

Adoptée.

5.2 FINANCES

5.2.1 **Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires Pottonais, pour 2019 et 2020 respectivement**

Le Maire, monsieur Jacques Marcoux dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnant, pour 2019 et 2020 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. La répartition de l'enveloppe financière sera effectuée lors d'une séance extraordinaire à tenir ultérieurement en février.

Déposé.

5.2.2 **Demande d'appui et de contribution du Groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog**

Différée.

5.3 PERSONNEL

5.3.1 **Autorisation d'aller en appel de candidatures pour les postes saisonniers**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplois saisonniers devront être comblés au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes saisonniers à combler en 2020.

Adoptée.

5.3.2 **Embauche d'une inspectrice en bâtiments et en environnement**

Différée.

5.3.3 **Embauche d'une préposée au dépôt des matières résiduelles les dimanches**

Différée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 **Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins**

CONSIDÉRANT QUE les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins doivent être établis conformément à l'article 8 du règlement 2003-313;

2020 02 06

2020 02 07

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ÉTABLIR à nouveau les frais comme suit pour les non-résidents:

PERMIS SAISONNIER

- 400\$ donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

PERMIS QUOTIDIENS

- 50\$ par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;
- 10\$ pour le stationnement (véhicule seulement);

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

2020 02 08

5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité continuera de recharger en agrégats concassés (plutôt qu'en gravier ordinaire) les chemins municipaux en 2020;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à la préparation d'appels d'offres publics pour l'approvisionnement et l'épandage d'agrégats concassés sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour l'année 2020, pour une quantité de 10 000 tonnes;

ET D'AUTORISER la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O selon les exigences de la loi.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport annuel du Programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques en 2019

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel du Programme de mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques en 2019 rédigé par Cynthia Sherrer, Superviseure aux programmes d'été. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2020 02 09

5.8.2 Achat de bacs roulants

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de bacs roulants bleus de 360 litres est maintenant épuisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit commander des bacs roulants bleus de 360 litres pour satisfaire à la demande continue des citoyens et pour en avoir une quantité en inventaire;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des bacs de cuisine pour la récupération des matières compostables est aussi épuisé;

CONSIDÉRANT QU' une offre a été demandée auprès de la compagnie USD Global Inc. qui distribue les bacs du manufacturier IPL;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'APPROUVER l'achat de quatre-vingt-seize (96) bacs roulants bleus avec le logo de la Municipalité sur un côté et cent (100) bacs de cuisine auprès de USD Global Inc. pour un montant total de 10 309.89 \$ incluant les taxes et les frais de transport.

Adoptée.

2020 02 10

5.8.3 Autorisation d'aller en appel d'offres par invitation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de remplacer les membranes de l'usine d'eau potable dans le secteur d'Owls Head;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres par invitation puisque le coût présumé excéderait 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire un document d'appel d'offres en vue d'obtenir des prix pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER madame Alexandra Leclerc à préparer un appel d'offres par invitation pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable dans le secteur d'Owl's Head.

Adoptée.

2020 02 11

5.8.4 Avenant au contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2020

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont dû être portés au contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2018-2020 en vue d'améliorer le service en 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modifications pour l'année 2020 ont été discutées avec l'entrepreneur, M. Raymond Cherrier ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications convenues entre les représentants de la Municipalité et M. Cherrier sont indiquées au projet d'Avenant pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire-trésorier et le Maire à signer « l'Avenant au Contrat de collecte et transport des matières résiduelles 2018-2020 » telle que présentée en annexe.

ET DE VERSER le montant 4 550\$ en juin 2020 sur réception d'une facture de les Entreprises R. Cherrier.

Adoptée.

2020 02 12

5.8.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales permettent aux Municipalités voisines d'avoir accès à l'Écocentre de Potton et que celles-ci doivent être renouvelées chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire annuel pour les Municipalités désireuses de bénéficier des services de l'Écocentre a été établi à 2 500\$ initialement, et indexé au coût de la vie par la suite;

CONSIDÉRANT QUE seule la municipalité de Bolton-Est a signalé son intérêt de renouveler cette entente en 2020;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE l'entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la municipalité de Bolton-Est conclue en 2015 soit renouvelée en 2020 afin que les citoyens de Bolton-Est aient accès à l'Écocentre de Potton;

QUE le montant forfaitaire annuel pour 2020 soit, tel que défini dans l'entente de 2 642,75\$ (2 500\$ originalement plus indexation annuelle);

QUE les matières acceptées et la tarification applicable soient telles qu'adoptées en janvier 2015 par la résolution 2015 01 08 « Tarification à l'Écocentre » incluant son annexe.

Adoptée.

5.8.6 Mandat pour la désobstruction des cours d'eau

Différée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2020 02 13

5.10.1 PIIA-6 : Lot 5 752 556, chemin du Panorama, Subdivision

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 752 556 est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU140120-5.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à subdiviser le lot 5 752 556 afin de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale jumelée en bordure du chemin Panorama, le tout selon le plan projet d'implantation et plan topographique produit par Claude Migué le 11 septembre 2019 (Minute 17573) nous a été déposé, de même que des plans de construction révisés en date du 13 janvier 2020 par Studio architecture et aménagement et reçu par la Municipalité le 13 janvier 2020 et des plans d'aménagement paysager réalisé par Gaiart Aménagement paysager datés du 7 janvier 2020 et reçu à la Municipalité le 8 janvier 2020.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du CCU de décembre, la requérante s'était engagée, séance tenante, à réviser ses plans de construction de manière à ce que ceux-ci prévoient des fondations en escaliers, de même qu'à revoir conséquemment le plan d'aménagement de son terrain (y compris en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement);

CONSIDÉRANT QUE des documents révisés ont effectivement été déposés par la requérante, ceux-ci prévoient des fondations en escaliers, de même que des plans d'aménagement de terrain révisés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'évaluer les objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujéti au PIIA-6, qu'un projet de subdivision de lot doit minimiser les impacts sur la topographie existante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujéti au PIIA-6, qu'un projet de subdivision de lot doit favoriser un développement harmonieux et respectueux des caractéristiques du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujéti au PIIA-6, qu'un projet de subdivision de lot doit être adaptée à la topographie et aux caractéristiques du terrain en prévoyant une surface constructible suffisante sur chaque lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujéti au PIIA-6, qu'un projet de subdivision de lot doit éviter de nécessiter des modifications importantes à la topographie existante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte

maintenant tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints, et ce à la condition que la construction projetée soit réalisée fidèlement aux plans de construction révisés en date du 13 janvier 2020 par Studio architecture et aménagement et reçus par la Municipalité le 13 janvier 2020 et des plans d'aménagement paysager réalisé par Gaiart Aménagement paysager datés du 7 janvier 2020 et reçus à la Municipalité le 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER le projet qui consiste à subdiviser le lot 5 752 556 afin de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale jumelée en bordure du chemin Panorama, le tout selon un plan projet d'implantation et plan topographique produit par Claude Migué le 11 septembre 2019 (Minute 17573), de même que selon des plans de construction révisés en date du 13 janvier 2020 par Studio architecture et aménagement et reçu par la Municipalité le 13 janvier 2020 et des plans d'aménagement paysager réalisé par Gaiart Aménagement paysager datés du 7 janvier 2020 et reçu à la Municipalité le 8 janvier 2020.

Adoptée.

2020 02 14

5.10.2 PIIA-6 : Lot 5 752 556, chemin du Panorama, Construction d'une (1) habitation unifamiliale jumelée

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 752 556 est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU140120-5.2);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale jumelée suite à la subdivision projetée du lot 5 752 556 afin de créer deux (2) lots, le tout selon le plan projet d'implantation et plan topographique produit par Claude Migué le 11 septembre 2019 (Minute 17573), de même que selon des plans de construction révisés en date du 13 janvier 2020 par Studio architecture et aménagement et reçus par la Municipalité le 13 janvier 2020 et des plans d'aménagement paysager réalisé par Gaiart Aménagement paysager datés du 7 janvier 2020 et reçus à la Municipalité le 8 janvier 2020.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du CCU de décembre, la requérante s'était engagée, séance tenante, à réviser ses plans de construction de manière à ce que ceux-ci prévoient des fondations en escaliers, de même qu'à revoir conséquemment le plan d'aménagement de son terrain (y compris en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement);

CONSIDÉRANT QUE des documents révisés ont effectivement été déposés par la requérante, ceux-ci prévoient des fondations en escaliers, de même que des plans d'aménagement de terrain révisés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'évaluer les objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit modifier le moins possible la topographie naturelle et se limiter le plus possible à la partie du terrain entre le bâtiment et la rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit minimiser le plus possible les travaux de remblais et de déblais par rapport au niveau du sol existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit, si des travaux de remblais et de déblais sont requis, s'assurer que ces derniers s'intègrent aux terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit prévoir un espace destiné à l'infiltration ou la

rétenion des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toitures, accès au terrain, espace de stationnement);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit tenir compte des caractéristiques physiques du site et des impacts sur les perspectives visuelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit s'intégrer à la pente en prévoyant des volumes et élévations inversement proportionnelles au niveau du terrain, et par l'utilisation de planchers en paliers (demi-étages) ou de fondations permanentes formant des murs non continus de béton coulé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte maintenant tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints, et ce à la condition que la subdivision projetée soit réalisée fidèlement au plan projet d'implantation et plan topographique produit par Claude Migué le 11 septembre 2019 (Minute 17573);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une résidence unifamiliale jumelée suite à la subdivision projetée du lot 5 752 556 afin de créer deux (2) lots, le tout selon le plan projet d'implantation et plan topographique produit par Claude Migué le 11 septembre 2019 (Minute 17573), de même que selon des plans de construction révisés en date du 13 janvier 2020 par Studio architecture et aménagement et reçus par la Municipalité le 13 janvier 2020 et des plans d'aménagement paysager réalisé par Gaiart Aménagement paysager datés du 7 janvier 2020 et reçus à la Municipalité le 8 janvier 2020.

Adoptée.

2020 02 15

5.10.3 PIIA-6 : Lot 6 281 180, chemin du Renard, Subdivision

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 281 180 est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU140120-5.3) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à subdiviser le lot 6 281 180 afin de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale en rangée de 4 unités, le tout selon le plan projet de subdivision produit par Kevin Migué, daté du 3 décembre 2019 (Minute 5555) et un plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, daté du 7 octobre 2019 et reçu à la Municipalité le 2 décembre 2019, tout comme des plans de construction produits par Boum architecture, datés du 29 novembre 2019 et reçus à la Municipalité le 2 décembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision vise à rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale en rangée de 4 unités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 en matière de subdivision ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet de subdivision respecte les objectifs et critères du PIIA-6 en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints, et ce à la condition que la construction projetée soit réalisée fidèlement aux plans de construction produits par Boum architecture, datés du 29 novembre 2019 et reçus à la Municipalité le 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ADOPTER le projet qui consiste à subdiviser le lot 6 281 180 afin de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale en rangée de 4 unités, le tout selon le plan projet de subdivision produit par Kevin Migué, daté du 3 décembre 2019 (Minute 5555) et un plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, daté du 7 octobre 2019 et reçu à la Municipalité le 2 décembre 2019, tout comme des plans de construction produits par Boum architecture, datés du 29 novembre 2019 et reçus à la Municipalité le 2 décembre 2019.

Adoptée.

2020 02 16

5.10.4 PIIA-6 : Lot 6 281 180, chemin du Renard, Construction d'une (1) habitation unifamiliale en rangée (4 unités)

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 281 180 est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU140120-5.4);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation unifamiliale en rangée de 4 unités suite à la subdivision projetée du lot 6 281 180 afin de créer quatre (4) lots, le tout selon le plan projet de subdivision produit par Kevin Migué, daté du 3 décembre 2019 (Minute 5555) et un plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, daté du 7 octobre 2019 et reçu à la Municipalité le 2 décembre 2019, ainsi qu'aux plans de construction produits par Boum Architecture, datés du 29 novembre 2019 et reçus à la Municipalité le 2 décembre 2019.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit favoriser le maintien des espaces boisés existants et prévoir un reboisement le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU un plan de reboisement a été soumis par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit limiter la perte du couvert forestier, plus particulièrement lorsque les arbres sont d'essence noble avec un DHP de 25 cm ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme observe qu'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il est prévu pour la zone assujettie au PIIA-6, qu'un projet de construction doit prévoir un espace destiné à l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toiture, accès au terrain, espace de stationnement);

CONSIDÉRANT QUE des gouttières sont prévus aux plans soumis ainsi que l'aménagement en cour arrière de chacune des résidences, d'un bassin de rétention d'eau souterrain (puits ou tranchée d'infiltration);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'évaluer les objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte tous les objectifs et critères du PIIA-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et illustrée sur les plans déposés, à la condition que le requérant produise et soumette un plan bonifié en matière de gestion des eaux de ruissellement, lequel prévoira un puits ou tranchée d'infiltration sur le terrain et des gouttières;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER le projet qui consiste à construire une habitation unifamiliale en rangée de 4 unités suite à la subdivision projetée du lot 6 281 180 afin de créer quatre (4) lots le tout selon le plan projet de subdivision produit par Kevin Migué, daté du 3 décembre 2019 (Minute 5555) et un plan projet d'implantation produit par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, daté du

7 octobre 2019 et reçu à la Municipalité le 2 décembre 2019, ainsi qu'aux plans de construction produits par Boum Architecture, datés du 29 novembre 2019 et reçus à la Municipalité le 2 décembre 2019.

Adoptée.

2020 02 17

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Adoption de la politique culturelle et patrimoniale de Potton 2020-2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a créé le Comité culturel et patrimonial de Potton (CCPP);

CONSIDÉRANT QUE l'une des tâches consacrées au CCPP consistait en la proposition au Conseil municipal d'une politique culturelle et patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la première politique culturelle et patrimoniale lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2010

Annexe

CONSIDÉRANT QUE le CCPP a adopté la politique 2020-2030 jointe à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la politique culturelle et patrimoniale 2020-2030 du Canton de Potton, proposée par le CCPP, soit adoptée.

Adoptée.

6- AVIS DE MOTION

7- ADOPTION DE RÈGLEMENT

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Waltzer – Aide financière aux organismes du territoire, la démarche en est où?

M. Marcoux informe que certains projets nécessitent que le conseil obtienne plus d'infos, dont celui du GBMP. Les rencontres seront tenues sous peu afin de pouvoir procéder avec l'enveloppe de dons.

Mme Murielle Parks – Tarification au quai, explications complémentaires demandées.

En fait, la résolution adoptée avec modification vise à faire profiter les résidents de Potton de la gratuité.

M. Gagné – Répartition des taxes pour le secteur OH, explications demandées.

M. Marcoux explique de quelle façon les taxes sont établies pour le secteur OH, outre la taxe générale, une taxe pour les égouts et une autre pour l'aqueduc sont existantes. Lors de travaux spécifiques, certaines taxes de secteurs peuvent aussi être en vigueur.

Mme Mercier – Vente de bac vs économie (redevance provinciale).

M. Marcoux explique en effet que la redevance reçue du Gouvernement est utilisée pour la réduction des taxes lors de l'exercice budgétaire annuel.

Mme Mercier ajoute qu'il serait de mise de repenser à la dénomination du Festival du fait que la signification francophone et anglophone diffère l'une de l'autre.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 19h55.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.